COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 19 heures, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. MELIS Christian, Maire.

Présents : MMes et MMrs : GERBE Sylvie, CHRETIEN Jean-Pierre, ROUGANNE Béatrice, DAFFIX Didier, GRANDJEAN Roland, DEAT Dominique, HERVE Vincent, AGIER Sabrina, GALLO Jacques, PARNEIX Nadia, LIPOWIEZ Fabrice
Absents excusés : MEKADEM Patricia (pouvoir donné à DEAT Dominique), AGIER Sabrina (pouvoir donné à POULET Sandrine)
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14
Secrétaire de séance : DAFFIX Didier
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Ordre du jour :
1) Statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : modification
2) Partage taxe d'aménagement Commune – Riom Limagne et Volcans
3) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : approbation
4) Vote des taux d'imposition 2023
5) Vote budget 2023 – Budget principal
6) Installation bâtiment modulaire « salle de classe » au sein du groupe scolaire : choix des entreprises
7) Divers

1) Statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : modification

Délibération 2023-12

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-16, L5211-17, L5216-5
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20191105.15 du conseil communautaire de RLV du 5 novembre 2019 portant organisation du transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020,
Vu la délibération n°20221213.02 par laquelle le conseil communautaire du 13 décembre 2022 a approuvé le Pacte financier et fiscal de solidarité qui prévoit le transfert, par les 31 communes membres à la communauté d'agglomération RLV, de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
Vu la délibération n°20221213.03 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022 approuvant la prise en charge par la communauté d'agglomération de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), en lieu et place des communes à compter du 1er janvier 2023,
Vu la délibération n°20221213.04 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant le transfert réalisé le 1er janvier 2020 à la communauté d'agglomération RLV des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant la notification le 17 décembre 2022 par le Président de RLV de la délibération n°20221213.04,

Considérant que l'accord des conseils municipaux des 31 communes membres de RLV est requis à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité, d'approuver les modifications suivantes des statuts de RLV :

* L'article 4 : Compétences obligatoires est ainsi complété :
  4.8 : L'eau
  4.9 : L'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT
  4.10 : La gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1.

*L'article 6 : Compétences facultatives est ainsi complété et modifié :
  6.8 : En matière de financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)
  La prise en charge de la contribution due au SDIS du Puy de Dômes pour l'ensemble du territoire de RLV.
  6.8 « Autres compétences facultatives » devient 6.9 « Autres compétences facultatives. Sa rédaction est inchangée.

Les autres articles des statuts de la communauté d'agglomération restent inchangés.

2) Partage taxe d'aménagement Commune – Riom Limagne et Volcans

Délibération 2023-13

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 dite loi de finances pour 2022,
Vu la loi n°2022-1499 du 1erdécembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et notamment l'article 15, rétablissant à compter 3 décembre 2022 le caractère facultatif du reversement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune,
Vu le code général des impôts notamment l'article 1379,
Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.331-1 et L.331-2,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération du conseil communautaire n° 20221213-02 du 13 décembre 2022 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité et instaurant le partage de la Taxe d'Aménagement entre la communauté d'agglomération et chacune des communes membres,
Vu la délibération n°20221213-06 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le partage entre RLV et ses communes membres de la taxe d'aménagement,

Considérant que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département et, qu'elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'autorisation d'urbanisme,
Considérant que les communes membres peuvent reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de chacune des communes de sa compétence,
Considérant que le conseil communautaire de RLV et les conseils municipaux des communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement peuvent par délibérations concordantes, définir les modalités de reversements de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI,
Considérant les zones d'activité économique communautaires situées sur le territoire de la commune d'Enval,
Considérant les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement annexée,

Le conseil municipal, sur proposition du maire et à l'unanimité, :

- Approuve le principe de partage de la Taxe d'Aménagement perçues par la commune d'Enval dans le périmètre des zones d'activité économique communautaires,
- Décide que le partage de la taxe d'aménagement interviendra à compter du 1er janvier 2023,
- Approuve les modalités de répartition suivantes : 100% du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune dans le périmètre des zones d'activité économique communautaires,
- Décide que le montant appelé par la communauté d'agglomération sera établi sur la base des comptes administratifs 2023 des communes approuvés et que la Communauté d'agglomération émettra un titre de recette correspondant à la répartition retenue à compter du 1er juillet 2024,
- Autorise le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : approbation

Délibération 2023-14

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20201208.09 du conseil communautaire de RLV du 8 décembre 2020 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
Vu la délibération n°20221213. 02 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022 approuvant le Pacte financier et fiscal de solidarité,
Vu la délibération n°20221213. 05 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022, prenant acte du rapport de la CLECT en date du 1er décembre 2022,

Considérant que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI) attribue à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

la mission de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier,
Considérant qu'il revient à la CLECT d'établir le coût net des charges transférées consécutivement aux transferts de compétences selon une méthodologie fixée par la loi,
Considérant que c'est le coût net de l'ensemble des charges transférées par une commune à l'EPCI qui est déduit de l'attribution de compensation versée par ce dernier à la commune,
Considérant que la CLECT avait à se prononcer sur l'évaluation des charges transférées à RLV lors des transferts des compétences suivantes :

- Prise en charge par RLV de la contribution au Fonds Local d'Aide aux Jeunes,
- Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy de Dômes (SDIS),
- Eaux pluviales urbaines.

Considérant les travaux de la CLECT et le rapport en date du 1er décembre 2022, transmis au maire par le président de RLV le 17 décembre 2022,
Considérant que le Maire dispose d'un délai de trois mois pour soumettre le rapport de la CLECT à l'approbation du conseil municipal,

Le conseil municipal, sur proposition du maire, et à l'unanimité, :

- Approuve le rapport de la CLECT tel que présenté,
- Autorise le Maire à notifier cette délibération au Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

4) Vote des taux d'imposition 2023

Délibération 2023-15

La commune a reçu de la Direction des Finances Publiques l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.
La taxe d'habitation est désormais redevable uniquement sur les résidences secondaires.
Depuis 2020, en compensation, le taux de la taxe foncière de la partie départementale est désormais attribué à la commune (à compter de 2021, le département percevra une partie de la TVA).

Pour rappel le calcul du taux communal 2021 :
Taux communal 2020 : 12.62 % + taux départemental 2020 : 20.48 % = **33.10 % taux communal 2021** avant augmentation annuelle (33.79 % après augmentation).

Des écrêtements sont calculés par les services fiscaux ainsi que des compensations diverses

La commune, pour assurer une qualité satisfaisante des services à toute la population dans des domaines divers (services liés à l'enfance, entretien des équipements sportifs et bâtiments communaux, voirie…), a des charges de fonctionnement bien que maîtrisées qui augmentent.

Suite à ces présentations et aux échanges, une proposition est soumise au vote :

➢ Augmentation de 3 % pour les 3 taxes : foncier bâti et foncier non bâti et taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'augmentation uniforme de 3 % du taux des 3 taxes foncières (bâti-non bâti) et taxe d'habitation

Les taux d'imposition pour 2023 sont donc les suivants :

Foncier bâti	35.15 %
Foncier non bâti	86.40 %
Taxe d'habitation	11.17 %

Le produit fiscal attendu, tenant compte des écrêtements et des compensations, est donc porté à 603 611 €.

5) Vote budget 2023 – Budget principal

Délibération 2023-16

Suite à la présentation faite par Sylvie Gerbe du projet de budget,
Suite aux débats,
Après avoir pris en compte les résultats et affectations de l'année 2022,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget qui s'établit comme suit :

En section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 2023	1 282 443,00	
Recettes de l'exercice 2023		1 282 443,00
Report Excédent de fonctionnement 2022		0
Total de la section	**1 282 443,00**	**1 282 443,00**

En section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 2023	495 078,50	
Recettes de l'exercice 2023		785 583,53
Report des restes à réaliser 2022	437 937,18	358 538,77
Report déficit investissement 2022	211 106,62	0.00
Total de la section	**1 144 122.30**	**1 144 122,30**

6) Installation bâtiment modulaire « salle de classe » au sein du groupe scolaire : choix des entreprises

Délibération 2023-17

Monsieur le Maire rappelle que la 7ème classe, ouverte à la rentrée 2022-2023 n'a pas pu être installée au sein du groupe scolaire mais dans la grande salle de l'espace culturel. Les effectifs scolaires devraient être stables voire en légère augmentation dans les années à venir.
Afin d'accueillir tous les élèves dans l'école, la solution envisagée est l'installation d'un bâtiment modulaire dans la cour.
La consultation pour la création, la livraison et l'installation du bâtiment modulaire

a été lancée le 3 mars pour se clôturer le 20 mars.
Trois entreprises ont répondu à l'annonce et toutes étaient recevables :

- L'entreprise Modulobase avec une offre d'un montant de 108 692 € HT soit 130 430.40 € TTC.
- L'entreprise Bâtiment Constructions Modulaires avec une offre d'un montant de 92 577.21 € HT soit 111 092.65 € TTC.
- L'entreprise OCEBLOC avec une offre d'un montant de 135 400 € HT soit 162 480 € TTC.

Après analyse des offres selon les critères prédéfinis dans le règlement de consultation, l'entreprise Bâtiment Constructions Modulaires arrive en tête suivi d'OCEBLOC puis Modulobase.

Des devis ont été demandés pour les travaux de gros œuvre et d'électricité.
La société Dugour a établi un devis « gros œuvre » pour un montant de 22 679 € HT et 27 214.80 € TTC. L'entreprise Eurovia, également sollicitée, ne peut répondre à notre demande étant en surcharge de travail.
L'entreprise Briquet Elec a établi un devis de 1 801.86 € HT et 2 162.23 € TTC.
Celui de l'entreprise Remi Cohadon s'élève à 2 801.71 € HT (TVA non applicable).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir :
- l'entreprise Bâtiment Constructions Modulaires pour la création, livraison et l'installation du bâtiment modulaire
- l'entreprise Dugour pour le gros œuvre
- l'entreprise Briquet Elec pour les travaux d'électricité.

7) Divers

Tour de table :

Didier DAFFIX : Mobilli'Dôme pas de visite des communes environnantes pour l'ouverture, le jeudi soir La fréquentation a été faible le vendredi et plus animée le samedi et le dimanche.

Nadia PARNEIX : Commission des sports : ouverture de la piscine de Riom en partie à partir du 11 avril pour 2 mois. Elle sera de nouveau fermée pour rouvrir en novembre.

Jean-Pierre CHRETIEN : Participation à :

- l'assemblée générale de la fédération viticole
- Terra Volcana pour le lancement saison touristique.

Les travaux du stade se poursuivent.

Jacques GALLO : journée de l'environnement prévue le 22 avril

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40

MELIS Christian		DEAT Dominique	
GERBE Sylvie		AGIER Sabrina	X
CHRETIEN Jean-Pierre		HERVE Vincent	
MEKADEM Patricia	X	POULET Sandrine	
DAFFIX Didier		LIPOWIEZ Fabrice	
GRANDJEAN Roland		PARNEIX Nadia	
ROUGANNE Béatrice		GALLO Jacques	